



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Jeudi 20 Décembre 2012
à 19 h 00

EXTRAIT

3

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze et le vingt Décembre à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 14 Décembre 2012.

PRESENTS:

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS (à partir de 19h35), Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Camille LEMEUNIER, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY (à partir de 21h30), Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Madame Martine DELBOS	Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS (jusqu'à 19h35)	19/12/2012
Monsieur Jean ROSE	Madame Patricia BORDAS	10/12/2012
Madame Annabelle REYDY	Madame Nicole CHAUMONT (jusqu'à 21h30)	12/12/2012
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	20/12/2012
Monsieur Frédéric SOULIER	Monsieur Philippe DELARUE	20/12/2012
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Valérie TAURISSON	20/12/2012
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	18/12/2012
Mademoiselle Michèle GENESTE	Madame Jalila RACHIDI	20/12/2012
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Monsieur Francis COLASSON	20/12/2012

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PRESCRIPTION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE PORTANT SUR LA PUBLICITE DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

RAPPORTEUR : Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint



La commune de Brive avait, par délibération du 27 mai 2007, approuvé son règlement portant création de zones de réglementation spéciale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. Ce projet avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 19 juin 2007. Au terme des mesures de droit commun de publicité et d'affichage, le nouveau règlement local est donc devenu opposable à l'installation de nouveaux dispositifs, depuis le 5 octobre 2007.

Ce règlement a fait l'objet d'une procédure de recours gracieux auprès de la Préfecture en 2009, puis d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges, recours présenté par l'Union de la Publicité Extérieure (UPE). Cette procédure contentieuse s'est soldée par une décision d'annulation du règlement, rendue par jugement du Tribunal Administratif de Limoges le 31 mai 2012. Par suite, un arrêté préfectoral du 7 août 2012 a été pris pour abroger ce règlement.

A ce jour, il convient donc de reprendre l'élaboration de cette procédure, pour se doter à nouveau d'un règlement afin d'endiguer la prolifération de l'implantation de dispositifs et de répondre à deux objectifs parfois contradictoires, à savoir la nécessité de protéger et de promouvoir un environnement de qualité et celui de ne pas porter atteinte à un nécessaire moyen de communication qui participe à l'animation d'une ville et à son économie.

Le régime régissant cette procédure a changé. Elle est régie désormais par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. La loi prévoit, dans son article L.581-14-1, que le règlement local de publicité est désormais élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'urbanisme. L'ensemble de la procédure est menée à l'initiative du maire.

Le Règlement Local de Publicité comprend :

- le rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic (qui définit les orientations de la commune en termes de densité d'harmonisation, explique les choix retenus au regard des orientations et des objectifs) ;
- le règlement ;
- les documents graphiques qui font apparaître les zonages identifiés par le Règlement Local de Publicité.

L'élaboration de ce document s'accompagne, conformément à la loi (articles L.300-2 et R.300-1 à 3 du code de l'urbanisme) d'actions de concertation et d'information à destination des habitants. Pour être efficaces et pertinentes, ces actions se doivent d'utiliser des supports de communication variés.

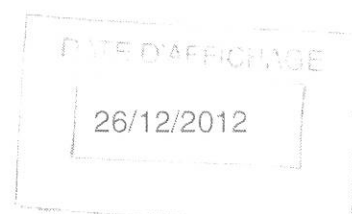
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et modifiant l'article L.581-14 du code de l'environnement issu de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu les articles L.581-14, L.581-14-1 et L.581-14-3 du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-6, L.121-4, L.122-4, R.123-25 et L.300-2,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur la commune de Brive,



- de définir les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - affichage de la présente délibération en mairie pendant la durée des études,
 - article spécial dans le bulletin municipal,
 - article spécial sur le site web municipal,
 - tenue d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée et mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - organisation de réunions publiques de présentation.
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du Règlement Local de Publicité,
- de décider que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à l'ensemble des personnes publiques visées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- de décider conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune dans les conditions prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Député-Maire



Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué


Etienne PATIER

